	DÉPARTEMENT
	NIEVRE
	CANTON
COSNE	-COURS-SUR-LOIRE
	COMMUNE
COSNE	-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024 / 01 / 014

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

16 ianvier 2024

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux Rue du Four / Route des Menoux, qui seront réalisés par l'entreprise BBF RESEAUX - ST ELOI - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK - 69134

DARDILLY CEDEX

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du

chantier,

Rue du Four / Route des Menoux

ainsi que celle du public,

ARRETE

ARTICLE 01: Du Lundi 22 janvier 2024 au Mercredi 10 Avril 2024, l'Entreprise BBF RESEAUX est autorisée à stationner sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de pose de réseaux électriques haute et basse tensions en souterrains, Rue du Four et Route des Menoux.

ARTICLE 02: Du Lundi 22 janvier 2024 au Mercredi 10 Avril 2024, l'Entreprise BBF RESEAUX empiétera sur la chaussée pour les besoins des travaux et la largeur de voie sera maintenue à 3 mètres.

<u>ARTICLE 03</u>: La circulation et le stationnement ne sont pas interdits.

<u>ARTICLE 04</u>: L'entreprise BBF RESEAUX prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la sécurité du chantier.

ARTICLE 05: Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 06: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8 ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 07: Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

<u>ARTICLE 08</u>: Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

A.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEIZE JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la sécurité, Michel RENAUD

.

1